



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

EuroArtisanat

La lettre d'actualité européenne du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat

○ JUILLET - AOUT 2013, N°8



DANS CE NUMÉRO

L'actualité institutionnelle

- P1 • Qualification professionnelle
- P2 • COSME
- Aides d'Etat à finalité régionale
- Erasmus +

Les CMA en action

- P2 • Atelier sur les professions réglementées

L'Europe de l'artisanat

- P3 • Alliance européenne pour l'apprentissage

Euro brèves

P3

Chiffre clé

P3

L'actualité institutionnelle

L'épilogue de la directive « qualifications professionnelles » n'apaise pas toutes les inquiétudes

Etats membres et parlementaires sont parvenus à un accord sur la révision de la directive permettant la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. La Commission avait fait de la modernisation de ce texte une priorité, bien qu'il offre un équilibre satisfaisant entre le respect des systèmes nationaux de qualification, la mobilité des professionnels et la protection des consommateurs. Le compromis est loin de combler toutes les attentes de l'artisanat, même si les négociations finales ont entériné quelques améliorations par rapport au texte initialement présenté par la Commission.

La préservation de la qualification professionnelle artisanale est un enjeu majeur car elle constitue un gage pour les consommateurs et contribue à l'image de la qualité artisanale, sans porter atteinte à la liberté d'entreprendre. La directive révisée répondra partiellement à cet enjeu grâce à :

- la possibilité de ne pas mettre en place de cadre commun de formation ;

- la reconduction de l'actuel système de reconnaissance automatique pour les activités artisanales réglementées ;
- la validation de la carte professionnelle par l'Etat membre d'accueil pour ces activités ;
- la dérogation prévue pour l'accès partiel aux professions ;
- l'établissement d'un certificat précisant la nature et la durée de l'activité d'une prestation de service.

En revanche, la suppression de critères relatifs au niveau et à la durée de formation dans le régime général est dommageable tant pour l'équité entre les professionnels que pour la simplification de la mise en œuvre de la directive. L'abaissement de l'exigence d'expérience professionnelle lorsque l'Etat membre du demandeur ne réglemente pas l'accès à la profession concourt en outre au risque de discriminations à rebours.

L'APCMA portera une attention particulière à la transposition de cette directive.

L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) est l'établissement public national fédérateur des chambres de métiers et de l'artisanat. L'APCMA est au service des chambres de métiers et de l'artisanat : ses instances animent le réseau, développent des actions collectives et des services communs à destination des chefs d'entreprises artisanales, collaborateurs, jeunes, créateurs et repreneurs d'entreprises. L'APCMA est le partenaire des organisations professionnelles de l'artisanat et l'interlocuteur des pouvoirs publics nationaux et européens.

**AGIR
POUR
REUSSIR**
www.artisanat.fr

Un nouveau programme européen pour la compétitivité des PME

COSME, programme européen pour la compétitivité des PME, prendra le relais dès 2014 du programme pour l'innovation et la compétitivité (PIC). Le Parlement et le Conseil sont parvenus à un compromis sur son contenu et son budget. Un accord salubre malgré la réduction de sa dotation. COSME n'en reste pas moins un signal fort pour répondre aux attentes des entreprises artisanales, en particulier en matière d'accès au crédit grâce à sa facilité

de garantie des prêts. Son prédécesseur avait permis d'octroyer près de 350 millions d'euros de garanties aux entreprises artisanales entre 2008 et 2013 via la SIAGI. La mise en œuvre de COSME devra concrétiser ses ambitions. Le programme de travail pour 2014 est en cours d'élaboration. Gageons qu'il accordera une place significative aux petites entreprises et à l'artisanat, mais aussi les crédits nécessaires à la garantie de prêts.

Les prochaines aides à finalité régionale cibleront les PME

Les aides d'Etat à finalité régionale ont pour but d'encourager les investissements, la création d'entreprises et la création d'emplois dans des régions moins avantagées. La Commission européenne vient d'adopter les lignes directrices qui fixeront les règles d'octroi de ces aides à partir du 1er juillet 2014. S'il est regrettable que les intensités d'aide autorisées soient abaissées dans la plupart des régions, la Commission a maintenu le cap en adoptant une approche plus stricte

pour les investissements des grandes entreprises dans les régions plus développées. Plusieurs études avaient révélé que les aides d'Etat sont attribuées de manière asymétrique aux plus grandes entreprises, alors même qu'elles en font un usage moins efficace que les PME. La Commission reconnaît ainsi la pertinence d'aides d'Etat appropriées pour pallier les défaillances du marché qui handicapent le financement des petites entreprises.

Un Erasmus pour les apprentis

La mobilité des apprentis bénéficiera d'une visibilité et de crédits plus importants, bien que sa dotation financière soit moins élevée que prévu. C'est la principale conclusion qui émerge de l'accord entre le Parlement et le Conseil sur le programme européen rebaptisé « Erasmus + ». En effet, les apprentis sont identifiés en tant que public cible de la mobilité à des fins d'apprentissage, au même titre que les étudiants. Cette évolution constitue une avancée

majeure, demandée de longue date par le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et l'UEAPME. Les établissements de formation professionnelle pourront bénéficier des actions du programme pour la mobilité des formateurs et des maîtres d'apprentissage, mais aussi des actions de coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques. Ces dernières seront également ouvertes au monde du travail, dont les entreprises.

Les CMA en action

L'artisanat défend sa qualification professionnelle à Bruxelles

La Commission européenne a convié les organisations italienne, allemande et française de l'artisanat à participer à un atelier intitulé « réglementation de l'accès aux professions : perspectives nationales » le 17 juin dernier. Ces échanges s'inscrivent dans la préparation d'une communication relative aux professions réglementées attendue pour l'automne.

Au sein du groupe de travail dédié à l'artisanat, l'APCMA a présenté la réglementation française applicable aux activités artisanales et ses perspectives d'évolution. Elle a rappelé que l'exigence de qualification professionnelle artisanale ne concerne que des activités pouvant, si elles

étaient mal exercées, mettre en jeu la sécurité et la santé des consommateurs et des professionnels eux-mêmes.

Représentant plus de 3,5 millions d'entreprises en Europe, les trois organisations de l'artisanat ont démontré que les exigences de qualification professionnelle ne constituent en aucun cas un frein au dynamisme économique, mais qu'elles contribuent au contraire à la professionnalisation et à la viabilité des entreprises.

► Cliquez ici pour accéder aux présentations des intervenants

L'Europe de l'artisanat

Lancement de l'Alliance européenne pour l'apprentissage le 2 juillet à Leipzig

A l'occasion de la 42ème édition des Olympiades des métiers organisée à Leipzig, en Allemagne, l'UEAPME, la Commission européenne et la présidence lituanienne du Conseil ont signé une déclaration commune posant les jalons de l'Alliance européenne pour l'apprentissage. Cette initiative inédite marque un nouvel élan pour promouvoir la qualité et l'offre d'apprentissage à travers l'Europe, mais aussi pour faire évoluer les mentalités sur ce mode de formation. La déclaration reconnaît le rôle des chambres de métiers et de l'artisanat dans le fonctionnement des systèmes d'apprentissage et les associe à sa mise en œuvre.

Parmi les engagements pris par les signataires figurent la sensibilisation aux avantages de l'apprentissage, la diffusion de bonnes pratiques, la mise en place d'apprentissages de qualité en adéquation avec les besoins du marché du travail ou encore le soutien à la formation des maîtres d'apprentissage. La Commission européenne s'est engagée à assurer une utilisation optimale des fonds de l'Union afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs. En complément de la déclaration commune, l'APCMA s'est engagée à soutenir les objectifs de l'Alliance grâce aux actions du réseau Euroapprentissage.



© European Union, 2013

Les commissaires Androulla Vassiliou et László Andor lors de la signature de la déclaration commune

Le chiffre clé

2 500

Nombre d'apprentis bénéficiant d'une mobilité européenne chaque année.

EURO BREVES

- | Le Président du Comité des régions a décerné le label « Région Européenne Entreprenante 2014 » aux régions Flandre (Belgique), Marche (Italie) et Noord-Brabant (Pays-Bas). Ce prix récompense leur engagement pour la mise en œuvre du Small Business Act.
- | L'APCMA se réjouit que le règlement relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit confirme la réduction du risque que les banques doivent attribuer aux prêts aux PME.
- | L'accord interinstitutionnel sur le septième programme d'action pour l'environnement mentionne le besoin d'assistance spécifique des PME.
- | La commission TRAN du Parlement a approuvé les améliorations apportées au règlement « tachygraphe » : la dérogation dont bénéficient les artisans sera élargie aux trajets opérés dans un rayon de 100 km.
- | Le Parlement européen s'est prononcé en faveur de l'extension du contrôle technique unifié aux motocycles et de la création d'un système de classification par niveau de risque pour le contrôle technique des véhicules utilitaires, y compris ceux de moins de 3,5 tonnes.



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Assemblée Permanente

EuroArtisanat : La lettre d'actualité européenne du réseau des CMA · Bimestrielle
Directeur de la publication : Alain Griset · Rédacteur en chef : François Moutot
Rédaction : Laure-Anne Copel · Contact : europe@apcma.fr

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat
12, avenue Marceau - 75008 Paris - France - Tél.: +331 44 43 10 00 - Télécopie : +331 47 20 34 48

Internet : www.artisanat.fr - Courriel : info@apcma.fr

Indigo 0 825 36 36 36